

Séance du 18 décembre 2018

L'an deux mil dix huit

Et le dix huit décembre

à 19 h le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence M. EDON Dominique, Maire.

Etaient présents : AVIGNON Damien, CHAUSSEE Annick, COURTIN Elisabeth, DE MEYERE Patrick, EDON Dominique, GUEHO Sigrid, LAMY Christophe, PATAULT Florie, PINCONNET Gilles, ROTTIER Corinne, VOTAVA Nadine

Absents excusés : BLUTEAU Sandra, MONTAROU Lionel

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Mme Nadine VOTAVA conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. MONTAROU Lionel a donné son pouvoir à M. EDON Dominique

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les différentes propositions concernant la fourniture et la pose de deux portes à la restauration scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de retenir la société LINCONYL agence de LA FERTE BERNARD 72400, pour la fourniture et la pose de deux portes à la restauration scolaire.

Le montant du devis s'élève à 5 500,00 € H.T.

Les crédits seront inscrits sur le budget de l'exercice correspondant.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision.

Adopté avec 11 voix pour et 1 contre

DEVIS

PORTES DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

2018-83

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal la proposition pour l'impression du bulletin municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de retenir la société GRAPHIC OUEST, sise 72110 ROUPEROUX LE COQUET 72110, pour l'impression du bulletin municipal

Le montant du devis s'élève à 1 287,90 € H.T.

Les crédits seront inscrits sur le budget de l'exercice correspondant.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision.

Adopté à l'unanimité

DEVIS

BULLETIN MUNICIPAL

2018-84

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la communauté de communes de l'Huisne Sarthoise Au titre de sa compétence en matière de Relais Assistants Maternels, organise des animations et des permanences itinérantes dans les communes.

Le Relais Assistants Maternels demande le renouvellement de la mise à disposition du Hall de la salle polyvalente à compter du 1er janvier 2019 pour une durée d'un an, une convention sera établie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte la mise à disposition du hall de la salle polyvalente à compter du 1er janvier 2019 pour une durée d'un an pour le Relais Assistants Maternels communautaire pour l'organisation d'animations et de permanences.

Autorise Monsieur Le maire à signer une convention relative à la mise à disposition de locaux.

Adopté à l'unanimité

Convention de mise à disposition de locaux en vue de l'exercice de l'activité itinérante du Relais Assistants Maternels communautaire

2018-85

PARTICIPATION
Classe de mer
Ecole publique élémentaire
Montfort le Gesnois

2018-86

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du courrier de l'école publique élémentaire de Montfort le Gesnois sollicitant l'octroi d'une subvention pour participer au projet « classe de mer », séjour du 23 au 26 avril 2018, pour une élève de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Donne un avis défavorable pour la participation financière au projet « classe de mer » organisé du 23 au 26 avril 2019.

Contre a l'unanimité

DEVIS
Décapage et création de
buttes de terre

2018-87

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal la proposition le décapage et création de buttes de terre à l'air de jeux à côté de la salle polyvalente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de retenir la société FOUQUET, sis 72160 LA CHAPELLE SAINT REMY, le décapage et création de buttes de terre à l'air de jeux à côté de la salle polyvalente.

Le montant du devis s'élève à 1 073,00 € H.T.

Les crédits seront inscrits sur le budget de l'exercice correspondant.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision.

Adopté avec 8 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions.